

Direction des Services Techniques

Service de la Voirie

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'Ecole de Musique et de Danse - partie haute (secteur du Butor) à l'occasion des différentes rencontres de football de l'AS EXCELSIOR - saison 2019 qui se dérouleront sur le stade Raphaël BABET,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du samedi 16 mars 2019 au dimanche 29 décembre 2019, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Période	Voie concernée	Circulation	Stationnement
Les samedis de 16h00 à 22h30 et les dimanches de 12h00 à 20h00	Parking de l'Ecole de Musique et de Danse - partie haute		Interdits

**Article 2**- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par le service des sports.

**Article 3**- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

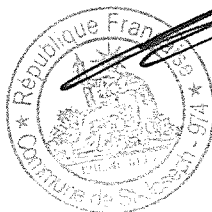
**Article 4**- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage

**Article 5**- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

22 FEV. 2019

L'élu(e) délégué(e)



**Guy LEBON**